

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

The impact of simplification the fiscal rules on tax evasion in Alegria between 2010 and 2019

Mohammed Abdelaziz BENKAMLA

FSECSG, Université d'Oran 2, benkamla.mohammed@univ-oran2.dz

Reçu le : 24/05/2021

Accepté le : 09/07/2021

Publié le : 30/12/2021

Résumé :

Cet article propose et teste un modèle théorique qui suggère que l'impact de la simplification des règles et l'instauration d'un bouclier fiscal sur l'évasion est très significatif. En analysant la situation fiscale des contribuables algériens sur la période 2010-2019 ; nous proposons une confirmation empirique de la forte signification de l'attitude des contribuables après la simplification des règles et l'évasion fiscale mesurée par le volume du contentieux et la vérification fiscale déclenchée.

Nous concluons que l'évasion fiscale est liée parfaitement au cadre légal et institutionnel du pays et à la faiblesse des moyens technologiques pour faire face aux comportements individuels des intervenants.

Mots clés: Règles, Bouclier fiscal, Evasion fiscale, Contribuables.

Jel Classification: F21, H20, H26, H32

Abstract

This Study develops and tests a theoretical framework, which suggests the impact of simplification the rules and submission the fiscal shield on the tax evasion are most significant. In study of the fiscal situation of Algerians taxpayer in the period between 2010– 2019; we offer the empirical confirmation of the most signification of the rules simplification on the taxpayer comportment and the tax evasion measuring with the volume of the conflict and the tax verification was triggered.

We conclude that tax evasion is perfectly linked to the legal and institutional framework of the country and to the weakness of the technological means to deal with the individual behaviors of stakeholders

Keywords: Rules, Tax shield, Tax evasion, taxpayers.

Jel Classification: F21, H20, H26, H32

1. Introduction

L'évasion fiscale, issue de l'optimisation rude et multidimensionnelle, a pris une ampleur inquiétante dans plusieurs pays, tout en profitant des vides juridiques ou la fragilité du système fiscal légal. Pour cela, de nombreuses pistes de réflexion, en matière d'arsenal de vérification et de répression, ont vu le jour. L'évasion fiscale a-t-elle des fondements difficiles à les rayés ? Et si non, quelles solutions peuvent être suivies pour éradiquer ce phénomène ?

Dans ce cadre, plusieurs auteurs ont souligné l'importance de la simplification des règles fiscales pour permettre à l'administration fiscale une détermination efficace de l'assiette et même d'inciter le contribuable à produire des déclarations exactes et sincères.

A l'heure actuelle, l'Algérie souffre du phénomène de l'évasion fiscale malgré l'effort déployé et le cadre institutionnel choisi. Vu le recul des recettes pétrolières algériennes, la question de revoir toutes les procédures demeurent prioritaire afin d'établir des canaux de financement de l'économie plus stable à moyen terme. Pour cela, il est nécessaire de réformer le cadre légal et institutionnel dans un objectif de mettre en place d'un système très souple facilitant le prélèvement fiscal en temps réel et sans perturbation ou fraude.

La simplification des règles et l'installation d'un bouclier fiscal sont des orientations suivies dans plusieurs pays à savoir ; Les USA, la Chine, le Japon, la Corée du Sud, La Norvège, le Danemark.. Ces pays ont revu les instruments de leurs politiques financières et plus particulièrement fiscales.

Depuis 2009, l'Algérie a mené des réformes fiscales importantes dans le but de moderniser l'administration fiscale. Cet objectif n'est qu'une interprétation de la volonté de l'Etat d'éradiquer les opérations informelles et faciliter le recouvrement fiscal. Par ailleurs, l'administration fiscale adopte le plus souvent une attitude de défiance à l'égard des contribuables fondée sur "*la présomption de mauvaise foi*". Partant de cette conviction, l'administration privilégie alors dans ses relations avec le contribuable la lutte contre la fraude fiscale : elle écarte l'idée qu'il puisse être de bonne foi et fait peser sur lui une "*présomption de fraude*" qui devient "*le postulat de base*" et la bonne foi n'est que l'*exception*.

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

Une autre source d'incompréhension entre l'administration fiscale et le contribuable réside dans la complexité fiscale. Cette complexité provient d'abord de l'instabilité de la norme fiscale résultant des incessantes modifications apportées à la législation fiscale par les lois de finances annuelles. Elle provient ensuite du manque de clarté juridique et de l'intelligibilité de la norme fiscale qui devient de plus en plus insaisissable.

Face à la structure géante de l'administration fiscale et ses pouvoirs excessifs, le contribuable se trouve, selon l'idée du Professeur Thierry Lambert, dans la situation de « David contre Goliath » (*Le contribuable face à l'administration fiscale*, Psychologie et sciences administratives, p. 102-121). Il ressent, non seulement, l'impôt comme une amputation de son patrimoine acquis par le travail, l'investissement ou encore par voie de mutation, mais aussi, il le vit comme une atteinte à son droit de propriété au nom de la solidarité nationale. Amputé d'une partie de son patrimoine, traité ensuite avec méfiance et suspicion de fraude ou d'évasion fiscales, le contribuable organise sa défense en affichant, à son tour, une position de défiance l'égard de l'administration fiscale qu'il juge toujours répressive. Par réaction, il instrumentalise l'impôt en l'optimisant. Les relations entre l'administration fiscale et les contribuables sont donc empreintes de défiance mutuelle, l'amélioration de ces relations s'avère plus que nécessaire, elle conditionne le développement du civisme fiscal et améliore le rendement de l'impôt.

L'initiative de cette entreprise doit provenir d'abord et surtout de ceux qui détiennent le pouvoir (législateur, exécutif, administration fiscale). Les institutions ne doivent pas perdre de vue une donnée essentielle : pour investir, créer des emplois, produire de la richesse, les opérateurs économiques ont besoin de stabilité, de garantie et de visibilité. Quand ils investissent, ils prennent des risques, et c'est la raison pour laquelle ils doivent pouvoir le faire en toute confiance et connaissance de cause.

L'administration fiscale se trouve donc confrontée à une exigence centrale : comment améliorer ses services à destination du contribuable tout

en renforçant les dispositifs de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales qui prennent de plus en plus une dimension internationale ?

L'étude de la situation actuelle du système fiscal international a montré l'existence des divergences fiscales flagrantes entre les Etats et la question de la fuite des capitaux vers les paradis fiscaux nourrissent les opérations de fraude. Alors, il est temps de maîtriser ces flux tout en adoptant un cadre propice aux activités économiques et financières.

On peut proposer deux hypothèses :

H1 : La fraude fiscale prend l'ampleur lorsqu'il s'agit de la faiblesse du cadre réglementaire et l'existence d'un système fiscal archaïque.

H2 : La simplification des règles est la solution optimale pour faire face à la fraude et l'évasion fiscale.

2. De la fraude vers l'évasion fiscale

L'absence totale ou partielle de la comptabilité, la dissimulation du chiffre d'affaires, la réduction du fichier des clients, le paiement hors circuit bancaire, l'absence de facturation ou l'établissement des fausses factures, sont des pratiques illégales, de plusieurs contribuables, qui constituent le quotidien de l'administration fiscale. Par contre, la notion d'évasion fiscale fait référence à l'ensemble des mesures adoptées, afin de minimiser les revenus imposables, en détournant des règles ou en exploitant des dispositions fiscales et juridiques. Si la fraude fiscale tourne au tour de l'inexactitude des informations, l'évasion fiscale vise à explorer la manière intelligente pour détourner la loi.

Ces pratiques ont évolué non seulement, avec la complexité des règles fiscales mais aussi, avec le volume important des impôts et taxes. Pour cela, la recherche des niches ou l'exercice des activités non déclarées ont pris une ampleur considérable dans le contexte algérien depuis les années 1990.

Dans son rapport annuel, l'Office National des Statistiques (ONS) met en garde les pouvoirs publics de l'ampleur des transactions aux marchés parallèles et qui constituent un effet de contagion pour tous les secteurs confondus.

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

La problématique de la propagation de l'économie informelle n'est pas récente et la difficulté de l'encadrer est l'objectif principal de tous les gouvernants.

Pour inciter le contribuable à produire des déclarations exactes et sincères, le législateur a institué une série de mesures préventives ou dissuasives. Certains justifient leurs comportements de fraude par l'inégalité devant l'impôt qui a toujours occupé l'esprit des contribuables. Or, l'impôt est une contribution obligatoire à des charges publiques de l'Etat en fonction de sa capacité contributive. Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu de la loi. Nul impôt, contribution, taxe ou droit d'aucune sorte, ne peut être institué avec effet rétroactif.

En Algérie, comme plusieurs d'autres pays, la Constitution prévoit des dispositions claires sur le principe de l'égalité devant l'impôt, en fonction de la capacité contributive, ajouté à cela que la loi sanctionne l'évasion fiscale et la fuite de capitaux, c'est-à-dire des capitaux qui sont soustraits à l'imposition dans le pays d'origine. C'est ainsi que l'article 78 mentionne que «Les citoyens sont égaux devant l'impôt». Toute action visant à contourner l'égalité des citoyens et des personnes morales devant l'impôt constitue une atteinte aux intérêts de la communauté nationale. Elle est réprimée par la loi. La loi sanctionne l'évasion fiscale et la fuite de capitaux.

Avant d'étudier le contentieux fiscal il est nécessaire de présenter le volume de la population fiscale. Pour cela, le tableau suivant montre l'évolution de la population fiscale en Algérie entre 2011 et 2019

Tableau 01 : Evolution de la population fiscale entre 2011-2019

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
IFU	819010	874864	908105	969558	995633	1001383	1058925	998813	999647
IRG	536601	550431	596619	616107	659203	648742	668128	661486	669731
IBS/IBM	88146	93989	100857	107395	110682	114986	115761	121066	121845
Total	1443757	1519284	1605581	1693060	1765518	1765111	1842814	1781365	1791223

Source : Site du Ministère des Finance, ru brique Direction générale des Impôts. <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2017-03-24-14-21-48/codes-fiscaux> , Consulté le 25/06/2021 à 10h55

Figure 01 : Evolution de la population fiscale entre 2011-2019



Source : établi par l'auteur

A partir des données du tableau ci-dessus, on constate que la population soumise à l'IFU (Impôt forfaitaire unique) est plus importante et en nette progression durant toute la période, suivie de l'IRG (Impôt sur le revenu global) et surtout la catégorie de l'IRG sur salaire puis l'IBS (Impôt sur le bénéfice des sociétés). La principale remarque est que la population soumise à l'IRG est moins représentative par rapport à la population active réelle et cela pour deux raisons ; le travail non déclaré chez le pri

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

vé et la déclaration du seuil minimal de 18.000 DA pour bénéficier de l'exonération (avant 2017).

Dans un deuxième volet, le recouvrement des impôts est considéré comme une phase importante dans la mission fiscale et pour cela, le tableau ci-dessous explique l'évolution du recouvrement pour la période de 2010 à 2019.

Tableau 02 : Evolution du recouvrement fiscal entre 2010-2019

Rubrique	2010	2011	2012	2013	2014
Fisc. Or dinaire	1309,4	1548,5	1944,8	2072,1	2126,4
Fisc. Col lect. locales et fonds spéciaux	325,4	359,1	353,0	389,3	410,4
S/Total fisc. Ordinaire	1634,8	1907,6	2297,8	2461,4	2536,8
Fisc. pétrolière	1501,7	1529,4	1519	1615,9	1577,7
T otal Général	3136,5	3437	3816,8	4077,3	4.114,5
	2015	2016	2017	2018	2019
	1916	2008	2109	2155	2513
	438	474	521	493	536
	2354	2482	2630	2648	3041
	2373	1781	2177	2887	2714
	4727	4263	4807	5535	5755

En milliards de dinars

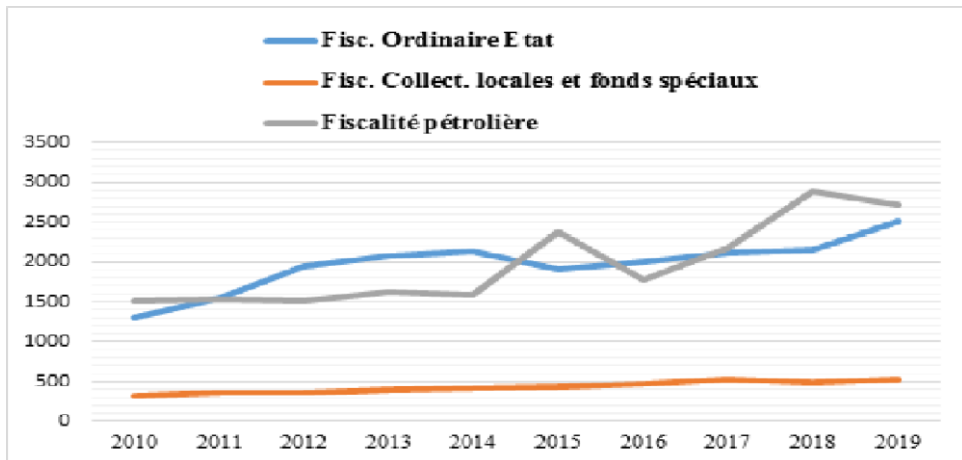
Source : Site du Ministère des Finance, rubrique Direction générale des Impôts.

<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-48/codes-fiscaux> ,

Consulté le 25/06/2021 à 11h15 et le rapport de la Banque d'Algérie

<https://www.bank-of-algeria.dz/html/rapport.htm> consulté le 25/06/2021 à 11h30

Figure 02 : Evolution du recouvrement entre 2010-2019



Source : établi par l'auteur

A partir du tableau ci-dessus, une nette progression des recettes fiscales est enregistrée pour la période du 2010 à 2019 et la fiscalité pétrolière occupe une place importante dans la configuration de ces recettes. La majeure partie de la fiscalité ordinaire représente la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) qu'est une taxe sur la consommation et son évolution est expliquée par la progression de la consommation locale des biens et services.

3. La tendance des causes de la fraude fiscale :

Si les sociétés ont toujours un œil sur la législation fiscale autant que sur leur propre activité, la recherche des causes de leur évasion fiscale demeure plus importante, afin de proposer des solutions plus utiles. Par ailleurs, les fraudeurs justifient toujours leurs attitudes par rapport à deux causes principales ; la multiplication des procédures fiscales, qui sont coûteuses, et le fardeau insupportable de l'impôt.

Généralement, l'application de plusieurs mesures fiscales à la fois et sur la même personne, physique ou morale, séduit à la fraude. En outre, l'incapacité de supporter le fardeau de l'impôt et la perception de l'inégalité dans le traitement des revenus qui demeure dans l'esprit du contribuable, explique le changement du camp par le contribuable.

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

Tableau 03 : Statistiques relatives au traitement du contentieux par nature
d'impôt (2010-2019) (Charge globale des recours préalables)

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charge globale DIW ¹	87090	83544	72388	71718	66645	67134	65801	59346	69826	70085
Charge globale DGE ²	456	544	670	623	565	638	489	574	678	615

Unité : Nombre de dossier

Source : Site du Ministère des Finance, rubrique Direction générale des Impôts.
<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-48/codes-fiscaux> Consulté le
25/06/2021 à 12h08

A partir du tableau ci-dessus, les dossiers soumis à la direction des impôts de wilaya en nette régression de 68,98% durant la période du 2010 à 2019, ce qui explique le recul du contentieux fiscal. Par contre les dossiers soumis à la direction des grandes entreprises sont en moyenne de 585 dossiers par an et durant la même période étudiée.

Tableau 04 : Ventilation de la charge globale de la DIW par origine des impositions

Charge globale	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Inspection										
IFU/Forfait	23229	23609	18685	20536	19151	18638	19407	19228	29037	29194
Régularisations	46545	43280	39445	38903	36190	34630	33192	30741	28728	28005
Excédents de versement	3154	2975	2458	1766	1165	955	987	896	822	805
Double emploi	7717	7364	6893	5750	5044	4833	3772	1167	2917	2676
S/Total (1)	80645	77228	67481	66955	61550	59056	57358	52032	61504	60680
Contrôle fiscal										
Vérification de comptabilité	1380	1277	1054	967	945	967	925	913	919	882
VASFE ³	241	209	129	116	138	121	109	113	107	92
Vérification ponctuelle	/	/	02	09	17	/	/	25	13	22
Réévaluation immobilière	3999	3499	3083	2835	2946	5834	6131	4853	5644	6238
S/Total (02)	5260	4985	4268	3927	4046	6922	7165	5904	6683	7234
Rôle général (03)	/	703	176	257	299	325	311	285	376	584
Recouvrement (04)	825	628	463	579	750	831	967	1125	1263	1587
Total général (01)+(02)+(03)+(04)	87090	83544	72388	71718	66645	67134	65801	59346	69826	70085

Source : Site du Ministère des Finance, rubrique Direction générale des Impôts.
<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-48/codes-fiscaux> ,
Consulté le 25/06/2021 à 13h15

Au niveau de la DIW, le nombre des dossiers traités en matière de vérification approfondie ou VASFE ont fortement diminué durant la période du 2010 à 2019. De plus, le contentieux est en nette régression suite à l'allègement fiscal appliqué sur plusieurs personnes morales et physiques.

Tableau 05 : Nombre de dossiers traités par la DGE

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Affaires traitées DGE	155	173	289	235	296	247	179	142	218	341

Source : Site du Ministère des Finance, rubrique Direction générale des Impôts.
<https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-48/codes-fiscaux> ,
 Consulté le 25/06/2021 à 13h30

Dans ce sens, la fraude et l'évasion fiscale contribuent à la concurrence déloyale, en fragilisant certaines sociétés et en cédant la place à l'informel. Pour cela, l'Etat surfe sur la mobilisation massive du contrôle fiscal, qui reste insuffisante vis-à-vis au poids réel de l'argent qui s'échappe à ses caisses. Il est nécessaire de noter que les moyens humains et matériels déployés pour les opérations de contrôle ne sont pas suffisants vu le nombre important des affaires de fraude et le volume des opérations réalisées hors secteur bancaire.

Dans le contexte algérien, les contribuables bénéficient toujours du régime déclaratif des revenus mais dans un autre côté, les opérations réalisées dans l'informel ne cesse de croitre, tout en profitant des lacunes du système bancaire et de contrôle de la masse monétaire.

4. La simplification du système fiscal, base du consentement :

La simplification du système fiscal consiste à adopter un système plus simple et efficient afin de financer les dépenses publiques d'une façon permanente et sans interruption. La simplification touche⁴ :

- L'élargissement de l'assiette fiscale ;
- La réduction de la pression fiscale ;
- La facilitation du recouvrement des recettes fiscales ;
- Le développement du consentement à l'impôt.

Trois mesures sont adoptées pour atteindre cet objectif. Il s'agit notamment:

- Assurer la compréhensibilité et la stabilité des règles fiscales ;
- Simplifier et d'alléger les démarches et les procédures fiscales ;
- Accorder des facilitations fiscales pour accroitre les recouvrements fiscaux.

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

4.1. Assurer la compréhensibilité et la stabilité des règles fiscales :

La relation entre le contribuable et l'administration fiscale⁵ a motivé le législateur de présenter un cadre plus approprié pour une prise en charge et l'interprétation de loi fiscale. A cet effet, la loi de finance pour 2002 a institué un code des procédures fiscales (article 200).

La création de ce code qui regroupe les procédures d'assiette, de contrôle, de contentieux et du recouvrement vise essentiellement à :

- Regrouper toutes les procédures fiscales en un seul code ;
- Adapter les règles fiscales à la conjoncture économique et aux exigences des investissements directs étrangers ;
- Harmoniser les procédures fiscales ;
- Simplifier les procédures fiscales compliquées ;
- Supprimer les anciennes procédures.

Aussi et afin de rendre la législation fiscale plus accessible, un recueil des codes fiscaux regroupant les cinq codes est édité chaque année.

Dans un même cadre, le législateur a institué un conseil national de fiscalité, qui est un organe consultatif placé sous l'égide du Ministre des finances, pour examiner les problématiques de fiscalité et du développement économique.

En outre, l'établissement des textes juridiques fiables et d'une faisabilité impactant nécessite la prise en charge des doléances des contribuables et toutes les parties prenantes. Pour cela, l'administration fiscale à travers la Direction de la Législation et la Réglementation Fiscales et la Direction des Relations Publiques et de Communication, organise régulièrement des séminaires avec les unions professionnelles pour non seulement, communiquer et diffuser les mesures de lois de finances et expliquer les modalités de leur mise en application, mais aussi, recueillir les préoccupations et suggestions des partenaires sociaux en ce qui concerne les mesures fiscales prévues.

4.2. Simplifier les procédures fiscales complexes :

Simplifier les procédures fiscales, améliorer la qualité de la prise en charge des contribuables sont des objectifs essentiels de la modernisation de l'administration fiscale. Afin de les concrétiser, la DGI a entrepris des actions qui visent à réduire les lourdeurs des démarches administratives auxquelles sont confrontés les contribuables. La plus grande innovation est l'adoption de deux régimes d'imposition des activités, notamment : le régime du réel et le régime de l'impôt forfaitaire unique.

Au titre de l'année 2015, la DGI s'est engagée dans une nouvelle phase de simplification du système fiscal et ce, par la révision à la hausse du seuil de l'IFU à 30.000.000 DA et l'extension de son champ d'application aux professions non commerciales ainsi qu'aux sociétés et la suppression du régime simplifié, à l'effet de prévoir que le bénéficiaire entrant dans l'assiette de l'IRG est obligatoirement fixé d'après le régime du bénéficiaire réel.

De plus, l'administration fiscale a adopté des dispositifs qui confortent l'auto-déclaration et l'auto-paiement de l'impôt. Il s'agit de :

- La simplification de la procédure de paiement de l'IBS par la suppression des rôles (art 201 LF 2009). Les dispositions de l'article 20 de la loi de finances de 2009 ont supprimé l'obligation de paiement par voie de rôles au profit de tous les contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Ainsi, les contribuables concernés procéderont eux-mêmes à la déclaration, la liquidation et le versement spontané des trois (03) acomptes provisionnels au moyen de la déclaration mensuelle, ainsi qu'au versement du solde de liquidation.

- L'impôt forfaitaire unique, un impôt simplifié et les procédures de déclaration et de paiement de l'IFU ont été allégées. La population fiscale y éligible est appelée à déclarer et à payer elle-même l'impôt, sans attendre aucune notification de la part de l'administration fiscale, ce qui est une réduction très tangible quant à la présence physique au niveau de nos services opérationnels.

Ce qui caractérise cet impôt, c'est son caractère unique et synthétique, puisqu'il se substitue à l'IRG, la TAP et la TVA, sa simplicité dès lors que

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

le contribuable calcule et paie lui-même son IFU avec la possibilité d'opter pour un paiement annuel. La population éligible à l'IFU a évolué significativement (1.200.000 contribuables) après le relèvement du seuil d'éligibilité à 30.000.000DA. Sa contribution a connu une croissance de 42% entre 2014 et 2015 ⁶:

- au 31-12 - 2014 avec 14,5MDS de Dinars ;
- au 31- 12 - 2015 avec 23,8MDS de Dinars ;
- au 30- 09 - 2016 avec 18,2MDS de Dinars.

- Promotion des démarches en ligne et l'institution de la télé procédure fiscale en limitant les déplacements et évitant les flux d'attentes au guichet. Pour cela, la DGI a ouvert, depuis le 21 juillet 2013, un portail de déclaration et de paiement en ligne, dédié dans un premier temps aux contribuables relevant de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) dans la perspective de l'élargir à l'ensemble des centres des impôts. Ce nouveau service de déclaration et de paiement en ligne est disponible et en libre téléchargement sur le portail web : www.jibayatic.dz.

Ce portail constitue une première expérimentation de la télé procédure destinée à faciliter et simplifier le devoir fiscal. Il permet la déclaration et le paiement d'impôts et taxes via le réseau Internet.

- Facilitation d'obtenir une immatriculation fiscale (NIF) en ligne par les opérateurs économiques depuis le 08 Mai 2016 et ce, grâce à la mise en place par la Direction Générale des Impôts d'un site web dédié à l'accomplissement de cette formalité, accessible sur cette adresse : <https://nifenligne.mfdgi.gov.dz>.

- Allègement des formalités et réduction des pièces à fournir pour les dossiers fiscaux.

- Assouplissement de la procédure de remboursement et de franchise de la TVA.

- La décentralisation de la décision de remboursement de la TVA, un délai de remboursement réduit et accéléré. Sachant qu'avant les réformes de 2008 et 2009, la moyenne des délais de remboursement de la TVA était de dix-

huit mois en raison de la centralisation de la décision au niveau de l'administration centrale et de la complexité de la procédure.

La réforme de 2009 a simplifié, quant à elle, les conditions de dépôt de la demande et les modalités de son traitement. Ces deux réformes ont eu un impact positif sur la maîtrise des délais de remboursement dont la moyenne est passée de dix-huit mois à seulement six mois. D'autres mesures de simplification sont venues s'ajouter à cette réforme et conforter la relation administration contribuable. Il s'agit principalement de :

- La révision du délai d'introduction des demandes de remboursement des crédits de TVA qui a été étendu à douze mois à compter du dernier jour du trimestre au titre duquel s'est constitué le crédit (Art 38 LF 2015).

- L'octroi d'une possibilité de délégation du pouvoir de décision sur les réclamations contentieuses ainsi que sur les demandes de remboursement des crédits de TVA, par (Art 47 LF 2015).

--Allègement de la procédure d'agrément d'achat en franchise de TVA par l'octroi de l'agrément par décision du Directeur des Impôts de Wilaya au lieu du Directeur Régional des Impôts (16 LF 2016/ 43 CTCA).

-La Dissociation de l'acte du dépôt de la déclaration de celui du paiement.

Les déclarations visées par la dissociation concernent :

- La déclaration annuelle de l'IBS de la procédure de liquidation du solde de cet impôt (art 6 LF 2016/ 356 CIDTA). Le paiement s'effectue par bordereau- avis de versement au lieu du paiement par déclaration annuelle (G n°4) dont le verso tient lieu de bordereau-avis de versement ;
- La déclaration mensuelle de la TVA effectuée par le biais de l'imprimé série G n°50 de l'acte de paiement de cette taxe (art 17 LF 2016/76 CTCA) ;
- Les déclarations mensuelles des différents impôts et taxes de l'acte de paiement (art 56 LF 2016).

- La réduction des pièces à fournir pour les dossiers fiscaux, afin de réduire les pertes de temps inutiles aux contribuables.

- Des facilitations fiscales pour accroître les recouvrements fiscaux, cela suite aux dispositions de l'article 51 de la loi de finances de 2015 qui ont prévu une dispense de paiement des pénalités de recouvrement, lorsque les

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

contribuables s'acquittent, en un seul versement, de l'intégralité du principal de l'ensemble des rôles d'imposition dont la date de leur exigibilité dépasse les quatre (04) ans, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de leur mise en recouvrement.

- L'octroi des échéanciers de paiement pour permettre aux contribuables en difficulté le paiement de leurs dettes fiscales.

- Le droit de recourir à un recours gracieux (art 93-CPF)

- La suppression du lien entre le rejet de comptabilité et la taxation d'office.

Or, la présomption de fraude fiscale, peut enclencher une procédure de vérification qui pourra aboutir à des redressements.

- L'adoption du recours précontentieux (droit à l'arbitrage). Au plan pratique, cette procédure consiste en l'octroi d'une possibilité au contribuable ayant fait l'objet d'une notification de redressement de solliciter dans sa réponse un arbitrage pour des questions de fait ou de droit.

5. Des pistes de solutions pour freiner l'évasion fiscale :

Devant ces rudes comportements, l'Etat doit choisir d'autres politiques fiscales, et notamment, la simplification des procédures fiscales d'un côté, et l'application d'un bouclier fiscal, d'un autre côté.

Les derniers développements de l'évasion illustrent parfaitement pourquoi l'économie nécessite une simplification des procédures fiscales. L'application d'un impôt annuel, unique et global, pour minimiser les procédures des sociétés épuisées, assurera l'atténuation des pratiques frauduleuses. Et l'initiative de réformer la fiscalité pourrait convaincre les futurs contribuables à anticiper leurs activités sans difficultés.

Les économistes considèrent que le bouclier fiscal est un remède de l'évasion fiscale, car le plafond permet la protection des contribuables des inégalités fiscales.

De plus, un plafond du prélèvement fiscal, autour de 1/3 du revenu réalisé, permet aussi d'éradiquer l'évasion fiscale et l'allègement du fardeau de l'impôt, tout en protégeant les contribuables et en réduisant les niches.

Sur le plan économique, le bouclier fiscal garantisse non seulement l'amélioration des capacités d'investissement pour les entreprises, mais aussi, la consommation des ménages. De même, les pays qui mettent en

place une fiscalité plus modérée, que celle de leurs concurrents internationaux, favorisent leurs exportations aux dépens des autres pays.

Qui dit bouclier fiscal dit aussi protection des richesses nationales, parce que la fuite des capitaux, en forte croissance, due aux taux excessifs d'imposition dans certaines économies, engendre des préjudices collatéraux.

Sur le plan social, enfin, l'assouplissement des procédures et le bouclier fiscal assureront un équilibre social, un revenu net suffisant pour survivre et une protection permanente du pouvoir d'achat.

6. Discussion des résultats :

Le système de procédures fiscales mis en place pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales renferme plusieurs mesures se rapportant à la recherche d'informations fiscales (droit d'information, droit d'enquête, droit de visite) et au contrôle fiscal. Pour l'application des peines à l'encontre des contribuables fraudeurs, il est prévu, selon le ministre des Finances, l'enregistrement des contribuables auteurs de fraudes dans le fichier national des fraudeurs, alors que pour l'économie, les agents des impôts sont appelés à procéder à des visites imprévues sur le terrain pour constater les activités exercées sans registre du commerce. Sur le terrain, les services fiscaux sont appelés à constater les activités non déclarées auprès de l'administration des impôts, constater les infractions fiscales et commerciales avec factures, constater les biens fonciers non déclarés et contrôler la bonne exploitation des facilitations fiscales. Une mission qui semble d'emblée difficile à assurer connaissant les moyens disponibles et le manque de formation à ce niveau.

Après l'étude des mesures fiscales prises suite à la réforme de 2009, en matière de facilitations fiscales, on constate que les opérations de fraude existent toujours et cela vu l'importance de la masse monétaire qui circule hors secteur bancaire. Alors, la volonté de régler définitivement ce mal doit s'inscrire dans le programme de la modernisation du secteur bancaire et fiscal d'un côté et la minimisation de l'utilisation de la monnaie liquide, d'un autre côté. Et ce qui confirme les deux hypothèses précédentes.

L'impact de la simplification des règles sur l'évasion fiscale en Algérie entre 2010 et 2019

7. Conclusion

Afin d'obtenir des résultats performants en matière de lutte contre la fraude fiscale, les différents gouvernements ont adopté des mesures fiscales dans le but d'une simplification et allègement des procédures. Alors que, le législateur a procédé à des réformes plus profondes afin d'établir un soubassement juridique plus souple au prélèvement de l'impôt et la déclaration réelle de l'assiette fiscale sans fraude et sans omission, le contribuable doit y participer favorablement pour une meilleure collecte des impôts et sans interruption.

La modernisation de l'administration fiscale algérienne par la formation du personnel et la généralisation de la déclaration et le paiement à distance sont des avantages à conquérir pour une meilleure lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

En final, la facilitation des procédures et l'adoption d'un bouclier fiscal devront être accompagnées par de solides textes de répression des fraudeurs.

8. Liste Bibliographique :

• Livres :

- BOUZIDA Hamid, (2007), "Fiscalité des entreprises : une étude analytique dans la théorie générale de l'impôt", édition OPU, Alger.
- CASTAGNEDE Bernard, (2002), "Précis de fiscalité internationale" Presse Universitaire de France, 1^{ère} édition. Paris.
- Charte du contribuable vérifié (2015).
- Code des procédures fiscales, version (2019), Edition BERTI
- Codes des impôts, version (2019), Edition BERTI
- Les guides de gestion RF, (2007), "L'entreprise contrôlée", 1^{ère} édition Groupe Revue Fiduciaire, Paris.
- LEVINE Pierre, (1988), "La lutte contre l'évasion fiscale de caractère international en l'absence et en présence de conventions internationales" Paris, L.G.D.J.
- PELLAS Jean Raphaël, (2002), "Le vade-mecum de la fiscalité internationale", Edition EMS, France

- **Articles de revues :**

-AMANACHE Yahia, (2001), "Aspects théoriques de la fraude fiscale", Revue d'institut d'économie douanière et fiscale, N° 03, Koléa, Alger.

-BENALI Brahim, (2017), "Amélioration des relations entre l'administration fiscale et le contribuable, entre acquis et défis " Les Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, Université Oran2, Algérie.

-GODARD Isabelle, (2017) "La télé-déclaration, une relation apaisée ?" Les Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, Université Oran2, Algérie.

-YANAT Abdelmadjid, (2017), "état actuel des relations administration fiscale-contribuables" Les Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, Université Oran2, Algérie.

- **Document de travail :**

-Journal du Ministère des finances, sous-direction des relations publiques et d'information, (2018), portant le système fiscal algérien.

- **Sites web :**

-Site de la Direction Générale des impôts, rubrique statistiques <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/2014-03-24-14-21-48/codes-fiscaux>

¹ Direction des Impôts de Wilaya.

² Direction des Grandes Entreprises.

³ Vérification Approfondie de la Situation Fiscale d'Ensemble : c'est l'ensemble des opérations ayant pour but de déceler des écarts existants, éventuellement entre le revenu réel du contribuable et celui qu'il a déclaré.

⁴BENALI Brahim (2017), "Amélioration des relations entre l'administration fiscale et le contribuable, entre acquis et défis" Les Annales de la Faculté de Droit et des Sciences Politiques, Université Oran2, Algérie, P.39

⁵ AMANACHE Yahia, (2001), "Aspects théoriques de la fraude fiscale", Revue d'institut d'économie douanière et fiscale, N° 03, Koléa, Alger, P.26

⁶ BENALI Brahim (2017), op.cit. P.44